



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.057

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIIONNEMENT 27 rue Saint François-Xavier Prorogation arrêté 2023.039

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société PISCINE MAGILINE, qui souhaite stationner deux camions toupie dans le cadre de travaux de construction d'une piscine au 27 rue Saint François-Xavier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Du 24 au 28 février 2023, la société PISCINE MAGILINE est autorisée à stationner deux camions toupie, au droit du n°27 rue Saint François-Xavier (voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- 3 places de stationnements seront neutralisés au droit des travaux dès le 23 février 2023 à partir de 17h00,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

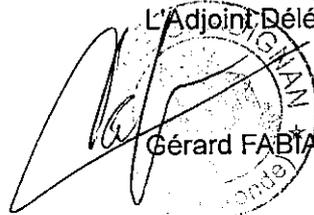
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la société Piscine Magiline,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


 Gérard FABIA